



Le 13 avril 2018

### **MODIFICATION AU DOCUMENT**

Veillez prendre note de la modification suivante au document intitulé « Comité des drogues au volant (CDV) de la Société canadienne des sciences judiciaires - Procédures d'évaluation et normes relatives au matériel de détection des drogues dans le liquide buccal » qui est entré en vigueur le 1er novembre 2017.

Par cet amendement, la définition actuelle:

*« Matériel de détection des drogues » : Instrument conçu pour déceler la présence de drogues d'intérêt dans le liquide buccal d'un sujet.*

est remplacée par la définition suivante:

*« Matériel de détection des drogues » : Instrument conçu pour identifier de façon présumée la présence de drogues d'intérêt dans le liquide buccal d'un sujet aux fins d'une enquête en matière de conduite avec capacités affaiblies en vertu du code criminel.*

La modification susmentionnée a pour objet de clarifier le but pour lequel le CDV a élaboré ces normes et procédures d'évaluation.